

Concours gratuit d'écriture de scénario de court-métrage

À l'occasion du Festival

Règlement.

Article 1. Concept général et conditions.

Le Musée de la Vie wallonne organise un concours gratuit d'écriture de scénario de court-métrage, à l'occasion du Festival, qui aura lieu au mois de mai 2016.

Le concours est soumis aux ordonnances du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de suspendre, repousser, modifier l'organisation du concours, si par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, il y était contraint.

Article 2. Conditions de participation

2.1. Pour des raisons pratiques, le concours est limité aux écoles situées sur le territoire de la Province de Liège. Il est destiné à toutes les écoles, qu'elles soient libres ou communales. Tout élève régulièrement inscrit en 5^e ou 6^e primaire dans une de ces écoles peut participer au concours.

2.2. L'inscription au concours débute le **11 janvier 2016** et se clôture le **25 mars 2016** à minuit. Celle-ci se fait exclusivement via l'adresse électronique du concours. L'inscription est obligatoire pour valider la participation.

2.3. Afin de valider leur inscription, les participants doivent préalablement envoyer un courrier ou un courriel comprenant leurs nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone à Musée de la Vie wallonne – Semaine wallonne - concours, Cour des Mineurs 4000 Liège ou à info@viewallonne.be, en indiquant Concours Semaine wallonne comme objet du courriel. Lors de la réception de ces coordonnées, un numéro d'identification sera envoyé.

2.4. Les participants doivent respecter les critères suivants en ce qui concerne la rédaction du scénario :

1. La longueur du scénario doit être de **maximum 20 pages** et ne pourra pas dépasser un temps de 4 minutes ;
2. Il sera écrit dans une police standard **Times new roman ou Arial, de taille 12.**

2.5. Le scénario doit être en langue française et doit constituer une œuvre originale. **Un des personnages du scénario devra parler exclusivement wallon.** Le ou les participant(s) garantit(ssent) qu'ils sont les seuls auteurs du scénario, qu'il(s) est ou sont le(s) propriétaire(s) de tous les droits d'auteur et qu'il(s) a ou ont plein pouvoir pour octroyer les droits visés dans le règlement. L'aide d'un tiers pour la rédaction des parties en langue régionale est tolérée. Ce tiers ne pourra revendiquer aucun droit sur le scénario.

2.6. Chaque participant ou groupe ne peut présenter qu'un seul scénario. Le projet ne peut pas être déjà en production.

2.7. Toute infraction aux conditions de participation conduira à la nullité de l'inscription du participant ou du groupe participant et de son scénario.

Les dossiers seront adressés par courrier électronique à l'adresse suivante info@viewwallonne.be avant le **25 mars** à minuit. L'objet du message sera scénario/numéro d'identification et le nom du document doivent être Scénario/ numéro d'identification.pdf. Si les candidats ne disposent pas d'une adresse électronique, ils peuvent également envoyer leur scénario à l'adresse suivante, **avant le 25 mars, date de la poste faisant foi** :

Musée de la Vie wallonne
Semaine wallonne – Concours scénario
Cour des Mineurs
4000 Liège

2.8. Tous les participants sélectionnés ou non sélectionnés seront informés individuellement du résultat de la présélection. Aucun retour explicatif quant aux décisions de l'organisateur ne sera communiqué aux candidats non sélectionnés. Il est donc inutile de contacter l'organisateur pour obtenir les raisons de l'élimination de son projet.

Article 3 : le jury

3.1. En fonction du nombre de scénarios reçus, l'organisateur est autorisé à effectuer seul une présélection. Après la présélection, ces scénarios seront soumis à un Comité de professionnels du milieu du cinéma et du monde culturel. L'organisateur est libre d'organiser ce comité.

3.2. Le Comité examinera les scénarios proposés par les participants réglementairement inscrits en toute impartialité.

3.3. Les critères suivants seront particulièrement pris en compte lors des délibérations du comité de professionnels :

L'originalité du scénario	/30
La présence et la qualité de la partie en langue régionale	/30
La qualité de l'écriture	/20
La faisabilité du scénario	/20

La réalisation des scénarios primés seront joués par des acteurs. Les scénarios faisant intervenir des personnages virtuels, de dessins animés ou 3D, ne seront donc pas retenus.

3.4. Les décisions des membres du comité sont souveraines, elles ne seront pas motivées.

Article 4 : Prix

4.1. Le ou les participant(s) gagnant(s), sélectionné(s) par le comité, verront leur scénario réalisé et diffusé par l'organisateur du concours.

Article 5 : Responsabilité

5.1. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages, directs ou indirects, qu'elle qu'en soit la cause, provoqués notamment en raison : - de tout problème lié aux réseaux de télécommunication, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou matériels de jeu, toute détérioration ou virus qui pourrait infecter l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.

5.2. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de non réception des dossiers d'inscription et /ou des scénarios, ni des erreurs dans les données personnelles du participant.

Article 6 : Cession des droits

6.1 L'organisateur dispose du droit de réaliser et de diffuser les scénarios, sans limite de temps.

Article 7 : Données personnelles

7.1. Le participant garantit que les données transmises lors de son inscription sont correctes et complètes.

7.2. Par le seul fait de donner ses données personnelles, le participant déclare formellement marquer son accord pour l'utilisation de celles-ci dans le cadre du concours et des activités de l'organisateur. Le gagnant accepte d'être contacté et de voir son nom, prénom, sa localité et son image sur les différents supports de communication du concours.

7.3. Ces données seront utilisées dans le respect des principes de la protection de la vie privée et de la protection des données personnelles. Ces données pourront être utilisées et traitées par l'organisateur pour entrer en relation avec le participant.

Article 8 : Application du règlement

L'inscription au concours et/ou l'envoi d'un scénario, marque l'accord du participant concernant la totalité des différentes clauses du règlement. Le règlement du concours est consultable à tout moment sur le site internet du Musée.

Article 9 : Manquement au règlement

Tout participant transgressant l'un ou plusieurs articles du règlement sera directement et définitivement exclu du concours.

Article 10 : Oppositions

Les participants s'engagent à faire un recours amiable auprès de l'organisateur, préalablement, en cas de difficultés qui pourraient survenir au sujet de l'application et/ou de l'interprétation du règlement.

Toute plainte relative au concours doit être envoyée par écrit à l'organisateur, au plus tard dans les 7 jours ouvrables qui suivent la clôture du concours à l'adresse suivante : Musée de la Vie wallonne, Cour des mineurs, 4000 Liège.